



La Balme de Sillingy, le 22 septembre 2023



DÉCISION N° 2023-090

Objet : Avenant à une convention d'occupation précaire pour un logement sis 17 route de Paris

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter une provision pour charge énergétique à la redevance d'occupation.

DECIDE

Article 1 :

De signer un avenant à la convention d'occupation précaire pour un logement d'une surface de 14,85 m² sis 17 route de Paris.

Article 2 :

L'avenant porte sur l'ajout de la somme forfaitaire de 25 euros à la redevance d'occupation précaire au titre de provision pour les charges du logement.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 22/09/2023
De sa publication le 22/09/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.